

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2019

\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Armel CHEVALIER, Pascal CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Noël BRODIN avec pouvoir à Hervé GENTES

**Absent(e)s excusé(e)s :** Sylvie CERCLERON, Lydiane MAHE

**Absent(e)s :** Jérémy OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Armel CHEVALIER

### QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h10

X X X X X

### 1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N°119-2019

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Armel CHEVALIER comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### 2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –

N°120-2019

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 NOVEMBRE 2019

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019. Elle rappelle que Mélanie Douaud et Jérémy Olivier étaient absents.

Les membres du Conseil n'ayant pas d'observations à formuler sur le compte-rendu objet de la présente délibération, il est procédé au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 23 septembre 2019 par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal le 19 mai 2014.

**1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants**

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
<b>SERVICES</b>				
D2019-029	DRÂ - DAMIEN ROCHER ARCHITECTE	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du local commercial sis 1, place Berthy Bouyer	04/12/2019	15 900,00

**2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes**

Sans objet

**3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière**

Date	Libellé	Montant €
28/11/2019	Achat emplacement par M. BOUYER Yves - pour 30 ans	140,00 €
28/11/2019	Achat emplacement par M. BOUYER Yves - pour 30 ans	140,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>280,00 €</b>

**4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges**

Sans objet.

**5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Sans objet

**6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Exercice	Tiers	Libellé	Montant TTC
2019	CARADEUX CONSULTANTS	Honoraires d'avocats - Recours constructions illégales	1 016,16
2019	ALEO-Cabinet d'avocats	Honoraires d'avocats - Médiation proposée par le Tribunal Administratif	960,00
<b>Total</b>			<b>1 976,16 €</b>

**7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme**

Sans objet.

**8. Ester en justice au nom de la commune**

Sans objet.

## 9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Date	Libellé	Montant TTC
22/11/2019	ADHESION 2019 - CONSEIL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS	175,00
09/12/2019	ADHESION 2019 - LES AMIS DU PEINTRE CHARLES LE ROUX	20,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>195,00</b>

### 4/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION N°122-2019 DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'A.F.L.A. ET LA COMMUNE DE CORSEPT

Par délibération n°048-2019 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de portage entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et la commune en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé au 13, rue de l'Estuaire.

Ce portage permet à la commune de constituer une réserve foncière en vue de la construction de logements. Il est établi pour une durée de cinq années.

Toutefois, dans l'attente de la définition d'un projet de logements, la collectivité peut jouir du bien immobilier. A cette fin, une convention de mise à disposition gracieuse doit être préalablement signée entre la commune et l'A.F.L.A..

La mise à disposition est opérée à titre gracieux, elle ne constitue ni un bail commercial, ni un bail dérogatoire et n'entre pas dans le champ d'application des baux d'habitation. Elle est consentie pour une durée équivalente à celle de la convention de portage et peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre partie, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

La commune prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et prendra à sa charge les dépenses d'entretien et de réparation de toutes sortes. Elle s'engage à n'effectuer aucune construction, aucun changement de distribution ni démolition et, de manière générale, aucun travaux ne relevant pas de la maintenance courante, sans avoir préalablement obtenu le consentement de l'A.F.L.A..

Il est projeté de mettre le rez-de-chaussée de ce bien à disposition d'une association. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, qui sera soumise au Conseil municipal en janvier 2020.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du bien immobilier situé au 13, rue de l'Estuaire et cadastré AA 396 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### 5/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION D'UN DELAISSE N°123-2019 COMMUNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3 ;

**Vu** l'avis des domaines ;

**Considérant** que des habitants de la commune ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreur d'un délaissé communal au lieu-dit La Pitardais ;

**Considérant** que le bien sis la Pitardais fait partie du domaine privé de la commune et qu'il n'assure plus une fonction de desserte ou de circulation, que, par conséquent, il ne semble pas justifié de procéder à une enquête publique préalable aux cessions ;

**Considérant** que la conservation de ce délaissé dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt pour la commune ;

**Considérant** que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**Vu** les avis favorables de la Commission Aménagement du Territoire : urbanisme, voirie et de la Commission Finances ;

Madame le Maire propose au Conseil d'engager les démarches suivantes :

**Cession d'un délaissé communal sis La Pitardais** d'une emprise de 488 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'un bornage et d'une modification parcellaire en vue de son numérotage, qui est désormais le suivant : section YB, numéro 251.

**Vu** l'estimation des Domaines en date du 21 octobre 2019 et conformément à l'avis de la Commission Finances, l'Assemblée délibérante,

- **Fixe** le prix de vente de la parcelle cadastrée YB n°251, sise la Pitardais à 732,00 €, frais d'acquisition, de bornage et de modification du parcellaire à la charge de l'acquéreur ;
- **Précise** que le montant des frais de bornage, de modification du parcellaire seront portés à la connaissance des acquéreurs ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager toute démarche permettant l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **6/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES FORMATIONS** **N°124-2019**

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire et les communes de Corsept, Saint-Brevin-Les-Pins, Frossay et Saint-Viaud ont engagé une démarche aux fins de mutualiser les formations de sauveteur secouriste au travail. Elle permet de créer une culture de travail commune entre les agents territoriaux et de réduire leurs frais, en organisant ces formations dans le territoire intercommunal.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention. La C.C.S.E. prendra en charge la restauration des stagiaires et de l'intervenant et règlera directement le prestataire. Elle refacturera ensuite les coûts de formation, de restauration et, le cas échéant, celui de la location de matériel, à chaque commune, au prorata du nombre d'agents ayant suivi la formation.

En 2019, la commune a inscrit 6 agents à cette formation pour un montant estimé à 705 €.

**Considérant** l'intérêt pour les agents de suivre la formation sauveteur secouriste au travail, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de la convention de mutualisation de formations ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document permettant l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **7/ OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020** **N°125-2019**

L'article **L.1612-1 du CGCT** (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37VD), dont les dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

En l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture des crédits d'investissement dans les limites précitées, permet de garantir une continuité des activités de la collectivité.

Le montant des crédits pouvant être ouverts par anticipation pour 2020 se calcule de la façon suivante :

Chapitres	Libellés chapitre	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2019	Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
20	Immobilisations corporelles	160 804.00 €	40 201.00 €
21	Immobilisations incorporelles	1 354 201.15 €	338 550.29 €
23	Immobilisations en cours	526 344.05 €	131 586.01 €
204	Subventions d'équipement versées	85 598.00 €	21 399.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 126 947.20 €</b>	<b>531 736.80 €</b>

Délibérations faites, le Conseil municipal,

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater **531 736.80 €** avant le vote du budget 2020.

Et procède au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **8/ OBJET : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2019-2020** N°126-2019

Madame le Maire informe l'Assemblée que les tarifs du restaurant scolaire ne prévoient pas l'exonération en cas d'hospitalisation aux urgences d'un enfant préalablement inscrit et dont les parents oublieraient d'annuler la réservation. Elle propose au Conseil municipal de prendre en considération ce cas de figure en ajoutant la mention ci-dessous dans la grille tarifaire du restaurant scolaire :

Tarif restaurant scolaire en €	2019-2020
Repas enfant régulier	3.30
Repas occasionnel	3.80
Repas sans réservation	7.00
Repas adulte	5.00
Repas apporté par l'enfant	1.50
<i>Enfants de sapeur-pompier volontaire en cas d'intervention (selon les modalités définies dans la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires)</i>	0.00
<i>Hospitalisation aux urgences d'un enfant alors qu'il est inscrit au restaurant scolaire (sur présentation d'une demande écrite et d'un bulletin d'hospitalisation)</i>	0.00

Il est ensuite procédé au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**Liaison douce le long de la R.D. 77** : le marché de travaux a été attribué à l'entreprise Charrier TP par la C.C.S.E.. Les travaux devraient débuter fin janvier 2020. L'abette de bus sera déplacée près du calvaire du Chêne Bonnet. Cet arrêt sera rendu accessible et une partie du fossé sera busée.

**Sécurisation du carrefour du Grand Perret** : le Département prévoit de renforcer le marquage au sol et d'implanter une signalisation dynamique, c'est-à-dire avec un feu clignotant permanent dans le carrefour. En revanche, la vitesse ne sera pas réduite.

**Enquête publique la Guilvritrie** : elle a débuté le 6 décembre et s'achèvera le 21 décembre 2019 à 12h00, en mairie de Corsept. Le commissaire-enquêteur a tenu sa première permanence le vendredi 6 décembre au matin et tiendra une seconde permanence le samedi 21 décembre de 9h00 à 12h00. Un registre d'enquête est à la disposition du public.

**Logements temporaires** : la mise à disposition du logement du rez-de-chaussée à l'association Trajet est effective depuis le 13 décembre dernier. Le logement de l'étage sera occupé à partir du mois de janvier 2020 par l'association Anef-Ferrer.

**Rénovation du complexe J.Clavier** : une réunion de concertation avec les utilisateurs du complexe a eu lieu. Les premiers éléments du programme leur ont été présentés. La réunion a été fructueuse et les associations ont exprimé leur satisfaction d'être associées à la réflexion. Les associations de football et de basket sont prêtes à partager la salle de convivialité pour y tenir leurs réunions.

La séance est levée à 21h00

**Madame Le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**